

N° 2023/016

N° ordre séance 001

Séance du 25 avril 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
CHARENTE

L'an deux mil vingt-trois, le 25 avril à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie (salle du conseil), sous la présidence de Madame Martine BEAUMARD, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Ont pris part

à la délibération : 10 + 3 pouvoirs

Date de convocation :

20/04/2023

Date d'affichage : 20/04/2023

Présents :

Mmes Martine BEAUMARD, Christelle DEMAY, Alexandra PERNAS-HERMOSO, Brigitte CHAGNAUD et MM. René COUSTOU, Jean-François LAPLAIGE, Philippe MARECHAL, Jean-Louis OLLIVIER, Jacky PLANTIVEAU, Eric ROBIN

Excusés : Mmes Laurence GUYOT, Pauline LANDEZ-AUBIN, Wendy FOUCAUD-PARROT

Absents : Mme Marlène CARRIERE, M. Henri MACHENAUD

Secrétaire de séance : M. René COUSTOU

OBJET : adhésion à l'ATD 16 – « module métier de gestion de cimetières »

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

AR Prefecture

016-211601638-20230425-2023_016-DE
Reçu le 27/04/2023

DECIDE de soucrire aux missions optionnelles de l'ATD16 :

▪ « **Module métier de gestion de cimetières** »

Incluant notamment

- l'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels
- la formation aux logiciels
- la télémaintenance
- la participation aux clubs utilisateurs
- l'envoi de documentations et de listes de diffusion

PRECISE que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 27 AVR. 2023
et publication ou notification
du 27 AVR. 2023
Le Maire,
Martine BEAUMARD




Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme,
Le Maire,
Martine BEAUMARD



Le secrétaire de séance
R. COUSTOU




APPROCHE FINANCIÈRE

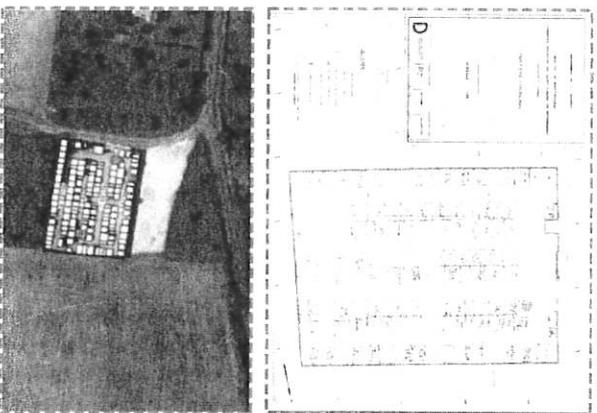
1 | Logiciel, support, formation & sauvegarde

State de la commune	Coût/an TTC Next'Cim
0-500	285 €
501-1000	385 €
1001-3500	487 €
3501-5000	588€
5001-13000	1096 €
13001-20000	2009 €
20001 et +	3430 €

Coût annuel TTC

2 | Réalisation du plan du cimetière

- La commune le réalise elle-même : 0€
ou
- L'ATD l'intègre depuis format papier: 480€ TTC



Coût ponctuel TTC

3 | Numérisation des données

- La commune le fait elle-même sans supervision de l'ATD16 : 0€
ou
- La commune le fait avec le contrôle de l'ATD16: 480€ TTC
ou
- La commune externalise à un tiers privé (8€ par emplacement)
+ contrôle ATD16: 480€ TTC

Coût ponctuel TTC

